

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-231

SERVICE : Finances

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (poursuites infructueuses liste 977450135)
Budget annexe TEOM

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € ;

DECIDE

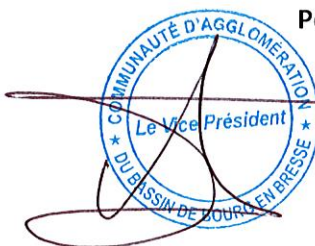
DE PROCEDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (poursuites infructueuses liste 977450135), pour un montant total de 7 445.95 € :

- 4 944.13 € TTC au titre de la TEOM et de la REOM
- 2 501.82 € TTC au titre de la REOMI

au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier pour le budget annexe TEOM.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 novembre 2022.



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Walter MARTIN
Délégué aux Finances